

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 16 octobre 2025**

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle foyer, sous la présidence de Monsieur GILLET Jean-Marc, Maire

Etaient présents : Mr YOUNOUS Adep, Mme MANGE Cécile, Mr LELONG Gianni, Mme VITTU Marie-Pierre, Mr CROISY Richard, Mme GILLARD Béatrice, Mr WAYER Frédéric, Mme DEPOILLY Tiphanie, Mr WATTIER Pierre, Mr DONA Mario formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme GUSTAVE Dominique, Mme LARCHEVEQUE Carole, Mr QUENEUILLE Sébastien, Mme D'AGOSTINO Tiphanie.

Pouvoirs : Mme LARCHEVEQUE a donné pouvoir à Mr WAYER, Mme D'AGOSTINO a donné pouvoir à Mr DONA

Secrétaire de séance : Mme GILLARD Béatrice

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2025
- 2) Contrats groupe d'assurance des risques statutaires
- 3) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 4) Décision modificative du budget n°1 (intégrations d'études et de travaux)
- 5) Décision modificative du budget n°2 (vidéoprotection)
- 6) Décision modificative du budget n°3 (achat de mobilier urbain, mairie, école)
- 7) Achat d'une balayeuse
- 8) Clôture restaurant scolaire
- 9) Clôture cimetière
- 10) Travaux de terrassement city stade
- 11) Décision du maire

Mr DONA demande la parole et donne lecture d'une demande qu'il a adressée à Mr le Maire pour ajouter un point à l'ordre du jour. Mr le Maire indique qu'il répondra à ce sujet en fin de réunion du conseil municipal.

1) Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2025

Mr DONA vote contre et donne lecture d'une demande qu'il a adressée à Mr le Maire (annexée à ce Procès-Verbal). Mr le maire lui répond qu'il n'a pas donné de réponse à cette demande car elle est en cours d'instruction auprès de Mme la Sous-Préfète du fait que Mr DONA l'ait mise en copie.

Le reste des membres présents à la réunion du 16 juillet 2025 approuvent le procès-verbal.

2) Contrats groupe d'assurance des risques statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le Code de la Commande Publique,

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2025

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune d'ETALONDES de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1er : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune d'Etalondes des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

### 3) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025

Vu le départ en retraite pour invalidité d'un agent au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal, en raison d'un départ en retraite pour invalidité.

Vu que l'agent était en arrêt depuis 2019, le service a déjà été réorganisé par la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique le 1<sup>er</sup> février 2022 suite au CDD de remplacement de l'agent et par la promotion au grade d'Agent de Maîtrise de deux agents en 2023 et 2024.

Mr DONA veut connaître le nom de l'agent, Mr le maire répond qu'il ne veut pas donner le nom de l'agent lors d'une réunion publique. Mr DONA demande que s'il s'agit de Mr X, Mme VITTU ne doit pas voter.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi à temps complet Agent de Maîtrise Principal.  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux

Grade : agent de maîtrise principal

- nouvel effectif : 0

Mme VITTU ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 2 voix contre :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1	Temps complet	37 h 30 min
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1 1	Temps complet Temps non complet	37 h 30 mn 20h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise	2	Temps complet	37h30 mn
Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps non-complet	23 H
	Adjoint Technique	2 1 1	Temps complet Temps non-complet Temps non-complet	37 h 30 mn 15h (lissé) 20h

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2025

### 4) Décision modificative du budget n°1 (intégrations d'études et de travaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2314 / OPFI	Construction sur sol d'autrui	17 281,00	
041 / 2315 / OPFI	Installations, matériel et outillage techniques	142 139,00	
041 / 2318 / OPFI	Autres immobilisations corporelles	20 760,00	
	<b>Total</b>	180 180,00	

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 13258 / OPFI	Autres groupements	142 139,00	
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	38 041,00	
	<b>Total</b>	180 180,00	

### 5) Décision modificative du budget n°2 (vidéoprotection)

Mr WAYER présente les ajustements nécessaires au projet d'installation d'un système de vidéoprotection par la mise en place de batteries pour l'alimentation des caméras.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un devis supplémentaire de 20 370,60 € HT soit 24 444,72 € TTC concernant l'installation du système de vidéoprotection nécessaire à l'alimentation de celui-ci par batterie, le système d'éclairage public n'étant pas adapté à cause de la coupure de l'éclairage le jour. Le coût total du projet s'élève donc à 54 207,66 € HT soit 65 049,19 € TTC. Mr le Maire informe que les demandes de subventions seront mises à jour avec ces nouveaux montants et qu'un ajustement du budget est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ce projet dans sa globalité et décide de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2025.

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21318 / 247	Autres bâtiments publics		55 000,00
21 / 2181 / 244	Installations générales, agencements et aménagements divers	55 000,00	
	<b>Total</b>	55 000,00	55 000,00

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2025

### 6) Décision modificative du budget n°3 (achat de mobilier urbain, mairie, école)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2025.

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21318 / 247	Autres bâtiments publics		12 000,00
21 / 2181 / 81	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000,00	
21/ 21841 / 81	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	2 000,00	
21 / 21848 / 81	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00	
21 / 2188 / 81	Autres	6 000,00	
	<b>Total</b>	12 000,00	12 000,00

### 7) Achat d'une balayeuse

Mr LELONG expose les devis et les comparatifs des différents devis reçus pour l'acquisition d'une balayeuse. Des démonstrations ont eu lieu avec les employés de la commune.

Mr DONA remercie Mr LELONG pour son travail mais demande s'il est nécessaire d'avoir une balayeuse de cette taille avec le coût que cela va engendrer et le temps que cela va prendre aux employés. L'achat d'une balayeuse moins grande aurait pu être une autre solution avec une machine autoportée et non autotractée. Mr LELONG répond qu'avec une machine autotractée les employés aurait dû parcourir toutes les rues de la commune à pied.

Mr le Maire informe que les commissions voiries et environnement se sont réunies pour étudier différents devis pour l'achat d'une balayeuse tant sur le plan technique que sur le plan financier. Mr le Maire expose au conseil municipal l'avis de ces commissions et propose un devis de la société Expert Nett pour un montant de 91 303,18 € HT soit 109 563,82 € TTC.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, accepte ce projet et ce devis et mandate Mr le Maire pour l'achat de cet équipement et pour effectuer une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

### 8) Clôture restaurant scolaire

Mr CROISY expose l'état actuel de la clôture du restaurant scolaire qui est constituée d'une haie pleine de trous et de fils barbelés. Cette clôture présente des risques d'intrusions ainsi que des éléments dangereux pour les enfants. Le projet est d'arracher la haie et les barbelés existants, de poser une nouvelle clôture avec occultant et inclure la pose d'un portillon pour l'accès PMR de la Médiathèque.

Mr le Maire informe que la commission bâtiments s'est réunie pour étudier différents devis pour la pose d'une clôture au restaurant scolaire. Mr le Maire expose au conseil municipal l'avis de cette commission et propose un devis de la société AB Clôtures pour un montant de 7 137,00 € HT soit 8 564,40 € TTC.

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2025

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet et ce devis et mandate Mr le Maire pour l'exécution de ces travaux.

### 9) Clôture cimetièrè

Mr CROISY expose l'état actuel d'une partie de la clôture du cimetière suite à l'incendie de la haie qui a eu lieu cet été.

Mr le Maire informe que la commission cimetière s'est réunie pour étudier différents devis pour la pose d'une clôture au cimetière entre le columbarium et le coin poubelles. Mr le Maire expose au conseil municipal l'avis de cette commission et propose un devis de la société AB Clôtures pour un montant de 10 311,00 € HT soit 12 373,20 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet et ce devis et mandate Mr le Maire pour l'exécution de ces travaux

### 10) Travaux de terrassement city stade

Mr le Maire souligne que trois demandes de devis sont faites systématiquement lors de projets de travaux.

Mr le Maire informe que la commission voiries s'est réunie pour étudier différents devis pour les travaux de terrassement de la plateforme et du cheminement piétonnier du city stade. Mr le Maire expose au conseil municipal l'avis de cette commission et propose un devis de la société ARHTP pour un montant de 39 435,96 € HT soit 47 323,15 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet et ce devis et mandate Mr le Maire pour l'exécution de ces travaux.

### 11) Décisions du maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus la décision d'attribuer les travaux pour les lots suivants dans le cadre de la création d'un bassin en face du cimetière :

- lot n°1 – Terrassement et réseaux EP : Entreprise A.R.H. TP pour un montant de 91 890,50 € HT soit 110 268,60 € TTC
- lot n°2 – Espaces verts et plantations : Entreprise PJP DUMONT pour un montant de 10 271,00 € HT soit 12 325,20 € TTC
- lot n°3 – Clôtures : Entreprise PJP DUMONT pour un montant de 10 161,00 € HT soit 12 193,20 € TTC

Mr DONA demande pourquoi il n'y a pas de noue. Mr CROISY répond que la noue a été remplacée par un merlot. Mr GILLET informe que les travaux sont en cours. L'entreprise est en attente de la livraison des tuyaux d'eaux pluviales en fonte et leur pose pour que le bassin soit opérationnel.

### Informations diverses

- Mme VITTU présente l'implantation des nouvelles poubelles et des bornes canisac. Un point sera fait après quelques mois d'utilisation afin d'évaluer s'il sera nécessaire de déplacer ou de racheter du matériel

- Mme VITTU informe que l'entretien des haies de la cavée aura lieu les 20 et 21 octobre. Les haies longeant les trottoirs de la route de la Pipe le long de la RD 925 ont été taillées et les employés ont pu nettoyer les trottoirs.

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2025

Mr le Maire informe le conseil municipal que :

- Des travaux de mise en place d'une ventilation du sous-sol de la garderie vont avoir lieu prochainement pour favoriser la circulation de l'air.
- Les travaux de la réserve incendie aérienne de Mancheville ont débuté mais ne sont pas encore terminés
- L'arrêt de bus situé devant la Maire de la ligne régulière 519 est temporairement supprimée en raison des travaux en cours sur la commune de Flocques. La commune n'a pas été mise au courant de cette suppression et l'a appris le jour même. Après plusieurs courriers et appels à la Région, un RDV a eu lieu sur place pour trouver une solution mais les responsables du réseau NOMAD ont confirmé qu'aucune solution n'est possible notamment à cause de la réorganisation de la ligne suite à la rénovation du pont Colbert de DIEPPE en cours. Mr le Maire a demandé aux responsables de la Région un courrier pour expliquer leur décision aux usagers. Mr le Maire demande aux conseillers de faire connaître le transport à la demande de la CCVS aux habitants impactés par cette suppression temporaire et une demande sera faite à la Région pour rembourser l'abonnement des habitants concernés.
- Une réunion PCS est organisée le 23 octobre pour tous les membres du conseil municipal afin de le présenter et de répartir les rôles de chacun.
- La commission de contrôle de la liste électorale va se réunir le 19 novembre. Mr le Maire rappelle la procédure de radiation contradictoire pour les électeurs qui n'ont plus d'attache sur la commune. Mr DONA demande si les nouveaux habitants sont avertis pour s'inscrire sur la liste électorale. Mme MANGE souligne qu'on ne peut pas obliger les gens à s'inscrire et rappelle que le vote est un droit et non un devoir.
- La société ACODI va passer la semaine prochaine pour mettre à jour le diagnostic amiante et plomb de la commune.
- Le PLUi a été arrêté le 30 septembre 2025. N'ayant pas été débattu par le nouveau conseil municipal, Mr le maire s'est abstenu lors du vote et propose au conseil municipal des séances de groupe de travail pour exposer et discuter du PLUi. Les conclusions de ces réunions seront actées par une délibération du conseil municipal et intégrées aux avis des personnes publiques associées (phase de 3 mois en cours).
  - Mr LELONG informe que l'appel d'offre du SDE 76 pour la fourniture d'énergie est terminée. L'entreprise EDF a remporté le lot électricité et l'entreprise TotalEnergies a remporté le lot gaz.
  - Mr LELONG rappelle que le repas du CCAS a lieu ce week-end, les conseillers peuvent venir aider à l'installation de la décoration samedi après-midi. Le repas réunira 120 convives sur le thème du cinéma.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h50.

Jean-Marc GILLET  
Maire

Béatrice GILLARD  
Secrétaire de séance

## Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2025

Liste des délibérations prises :

N°2025-10-01 : Contrats groupe d'assurance des risques statutaires : Approuvée

N°2025-10-02 : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal : Approuvée

N°2025-10-03 : Décision modificative du budget n°1 (intégrations d'études et de travaux) : Approuvée

N°2025-10-04 : Décision modificative du budget n°2 (vidéoprotection) : Approuvée

N°2025-10-05 : Décision modificative du budget n°3 (achat de mobilier urbain, mairie, école) : Approuvée

N°2025-10-06 : Achat d'une balayeuse : Approuvée

N°2025-10-07 : Clôture restaurant scolaire : Approuvée

N°2025-10-08 : Clôture cimetière : Approuvée

N°2025-10-09 : Travaux de terrassement city stade : Approuvée